

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-57

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**Présents : **11**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **18 septembre 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention au Souvenir Français

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune d'Ollières ;

Vu la demande de subvention présentée par Le Souvenir Français en date du [à compléter] ;

Considérant :

- que Le Souvenir Français est une association d'intérêt général œuvrant à la préservation de la mémoire et du patrimoine mémoriel et historique ;
- que les actions menées par ladite association contribuent à l'entretien et à la conservation des monuments et sépultures liés à la mémoire combattante ainsi qu'au devoir de mémoire ;
- que ces actions présentent un intérêt public local justifiant le soutien financier de la commune ;
- que la subvention sollicitée est destinée à contribuer au financement des activités de l'association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € au Souvenir Français au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune, chapitre 65, article 65748.

Article 3 :

Précise que le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits disponibles et selon les disponibilités budgétaires de la commune et les modalités définies par celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000116-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000116-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

